

---

# **COMMISSION 1 : ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ DES TERRITOIRES, TRANSITIONS**

## **POLITIQUE 12 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **12-2 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES - CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE TERRITOIRES**

La 3<sup>ème</sup> génération des contrats départementaux de territoire 2017-2021 est arrivée à échéance à la fin de l'année 2021. Dans le contexte de la crise sanitaire, de nombreux projets d'investissement ont pris du retard et auraient eu du mal à respecter les conditions de réalisation du contrat départemental de territoire. A l'écoute des porteurs.euses de projets et afin que les équipements prévus puissent être réalisés comme prévu, le Département a adopté des dispositions assouplissant le calendrier initial des contrats.

2022 sera ainsi une année de transition pour clore l'engagement de la génération des contrats 2017-2022 et concevoir une nouvelle contractualisation pour une mise en œuvre début 2023. Pour mémoire, l'enveloppe globale affectée à ce soutien en faveur des territoires au titre de cette politique des contrats s'est élevée sur la période à près de 72 M€ pour 333 projets d'investissement et plus de 500 actions par an pour l'animation territoriale

#### **I- DES MODALITES SPECIFIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DES FINS DE PROGRAMMATIONS**

L'année 2022 sera la dernière année de la période de contractualisation de 3<sup>ème</sup> génération. Trois mesures sont mises en place cette année pour accompagner la fin des programmations.

Pour permettre aux territoires d'achever la mise en œuvre des programmations contractualisées, l'Assemblée départementale a décidé, dès février 2021, de proroger d'un an les contrats, afin de compenser le retard pris du fait du report des élections municipales et des conséquences de la crise sanitaire. Cette disposition est apparue indispensable pour pallier les difficultés dans l'attribution de marchés publics pour cause de lots infructueux ou de hausse des coûts qui ont une incidence sur le calendrier des projets. En fin d'année 2021, ce sont une soixantaine de projets qui ont pu bénéficier du report de date de dépôt de leur dossier au 31 octobre 2022, ce qui représente près de 17 M€ de crédits départementaux restant à engager.

La seconde mesure qui sera appliquée, conformément au règlement des contrats, est la possibilité de réaffecter les montants de subvention non attribués, issus de projets ajournés, au profit d'opérations non encore engagées. Cette mesure offre la possibilité aux intercommunalités de bonifier les financements départementaux apportés aux projets sur le point d'être déposés, sans nécessité de recourir à un avenant au contrat.

La troisième mesure concerne la reconduction en 2022 du volet de fonctionnement (volet 3) consacré chaque année au financement d'événements et au fonctionnement de structures associatives ou publiques. Cette année supplémentaire de financement de l'animation locale des territoires, essentielle à la vie sociale des communes et au dynamisme du tissu associatif d'Ille-et-Vilaine, est reconduite dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Les comités de pilotage territoriaux se réuniront de nouveau pour établir la programmation de fonctionnement 2022 et pourront partager un point d'avancement sur les projets d'investissement restant à engager.

---

Le financement des engagements pris dans la 3<sup>ème</sup> génération de contrats se traduira par les inscriptions budgétaires suivantes :

- 11 265 000 € de crédits d'investissement ;
- 3 600 000 € de crédits de fonctionnement Volet 3 – 2022.

## **II- LA MISE EN PLACE D'UNE 4<sup>ème</sup> GENERATION DE CONTRATS**

La mise en place des contrats départementaux de solidarité des territoires à l'horizon 2023 traduit la volonté de maintenir et développer l'engagement du Département pour un développement durable, juste et équilibré du territoire breton. Cette initiative marque aussi l'ambition réaffirmée de s'appuyer sur la coopération et le dialogue avec les territoires pour accompagner, notamment, les importantes transitions écologiques et sociales qui seront au cœur des défis des prochaines années.

### **a) Evaluer nos dispositifs avec les partenaires locaux.**

L'évaluation des contrats de territoire 2017-2021 doit être l'occasion de dégager des marqueurs de ce dispositif emblématique, d'identifier des points de vigilance et d'autres à questionner.

Cette démarche associera les partenaires du Département et d'abord les élu.e des communes et intercommunalités pour partager les constats, tirer les enseignements sur les enjeux, les modalités et la gouvernance afin d'alimenter la réflexion sur une nouvelle génération de contrats.

### **b) Réinterroger les modalités et finalités des contrats et leur articulation avec les autres dispositifs de soutien.**

L'élaboration d'une nouvelle génération de contrats entre le Département et les territoires bretoniens s'inscrit à la fois dans la continuité des contrats antérieurs, dans le dialogue avec les partenaires locaux mais aussi dans une ambition de porter les orientations fortes du Département. C'est bien autour d'enjeux partagés que doivent se retrouver les partenaires du contrat.

A ce titre, les différentes dimensions des contrats seront à discuter :

- modalités de la solidarité entre les territoires ;
- prise en compte des enjeux sociaux ;
- priorisation des projets de transition écologique ;
- attention particulière donnée aux actions de participation citoyenne ;
- organisation du dialogue en continu entre le Département et ses partenaires.

Il est également proposé que cette réflexion intègre de manière large l'ensemble des dispositifs d'appui aux territoires du Département (FST, accès aux services, ingénierie) et ceux des autres financeurs publics (Etat, Région) pour rechercher les modalités les plus simples et les plus cohérentes possibles tout en conservant la lisibilité et la visibilité de l'action du Département.

L'aboutissement de cette réflexion sur les dispositifs se traduira par des propositions soumises au vote de l'Assemblée départementale à compter de la mi-2022.

---

**Synthèse:**

***L'année 2022 sera une année de transition pour les contrats départementaux de territoire. Les porteur.euses de projets bénéficieront d'une année complémentaire pour déposer les dossiers d'investissement inscrits à l'avenant de prorogation et le volet de fonctionnement est reconduit à l'identique.***

***Une réflexion sur une 4<sup>ème</sup> génération de contrats sera engagée avec les partenaires locaux.***

***Afin d'honorer les paiements des dossiers d'investissement, 11,3 M€ de crédits d'investissement sont inscrits et 3,6 M€ de crédits de fonctionnement afin d'accompagner le volet 3. L'ensemble des crédits mobilisés atteint donc un montant de 14,9 M€ en 2022.***

**En conclusion, je vous propose :**

- d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport conformes aux débats des orientations budgétaires ;***
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers annexés.***

LE PRESIDENT

**Jean-Luc CHENUT**